

AMAP La Soupe au CHUG

Contrat panier de légumes pour la période du 06 Juin 2017 au 27 Mars 2018

Le présent contrat est passé entre les soussignés :
Les consommateurs ; ci-après dénommés les adhérents,
et

Les producteurs Alexandre EYDELON-MONTAL, Christophe PIVOT-PAJOT, GAEC les Jardins du Banchet, 14 chemin de la montagne, 38850 Biliou (n°Siret : 52504049900010).

1) Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison hebdomadaire par les producteurs aux adhérents d'un panier de légumes, dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap. Les légumes sont frais, de saison, diversifiés, cultivés sans pesticides ni produits de synthèse, **certifiés biologiques et produits sur l'exploitation** et disponibles à mesure qu'ils mûrissent. Deux tailles de paniers sont proposées. Pour le grand panier le prix est de 10 € en juin et de 15 € de juillet à octobre, de 13 euros de novembre à février, de 10 euros en mars. Le prix du petit panier est de 8€ durant tout le contrat.

La composition et le poids du panier sont déterminés par les saisons et les récoltes du producteur. La composition du panier et le prix au kilo de chaque légume le composant sont transmis chaque semaine aux Amapiens.

Durant la période hivernale, des transformés fabriqués avec les légumes de la ferme peuvent être mis par les producteurs dans les paniers afin d'assurer une diversité suffisante (soupes, veloutés, coulis, choucroute, caviar...).

2) Durée et livraison

Le présent contrat s'étend du 6 Juin 2017 au 27 Mars 2018, soit 41 semaines (**pas de livraison les mardis 26 décembre et 02 janvier; livraison du mardi 15 août 2017 reportée au mercredi 16 août 2017**).

La livraison hebdomadaire est effectuée par les producteurs chaque mardi de 16h15 à 17h15 sur le parking devant le CRIH (site nord du CHU de Grenoble).

Les paniers non retirés avant 17h15 sont dans la mesure du possible attribués au dernier Amapien présent, sinon le producteur en dispose.

Il est possible de "décaler" la livraison de ses paniers au cours d'un même mois (cause vacances, absence,...). Ceci est à effectuer via le site de l'Amap au plus tard le dimanche soir 22h00 pour le mardi suivant. En indiquant la ou les semaines d'absence et la ou les semaines de double livraison (double panier).

3) Conditions de règlement

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat par chèque, libellés à l'ordre de « GAEC Les Jardins du Banchet ».

Le montant des chèques pour chaque mois est le suivant :

	Grand panier	Petit panier
Juin	4* 10€ = 40€	4*8 = 32€
Juillet	4* 15€ = 60€	4*8 = 32€
Août	5* 15€ = 75€	5*8 = 40€
Septembre	4* 15€ = 60€	4*8 = 32€
Octobre	5* 15€ = 75€	5*8 = 40€
Novembre	4* 13€ = 52€	4*8 = 32€
Décembre	3* 13€ = 39€	3*8 = 24€
Janvier	4* 13€ = 52€	4*8 = 32€
Février	4* 13€ = 52€	4*8 = 32€
Mars	4* 10€ = 40€	4*8 = 32€
Total pour le contrat	= 545€	= 328€

Possibilité de payer en 10 chèques mensuels ou en un seul chèque de 545€ ou 328€ pour tout le contrat ou en trois chèques de :

- grand panier : 181€, 181€ et 183€
- petit panier : 109€, 109€ et 110€

Les chèques seront encaissés par les producteurs à la fin de chaque mois.

4) Irrégularités de production et transparence

Les producteurs s'engagent à mettre tout en œuvre pour produire et livrer leur production sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois, les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition des paniers. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, les producteurs avertissent rapidement les adhérents. Par ailleurs, un bilan généralisé est fait à la fin de la période.

5) Démissions

La démission d'un adhérent est possible en cours de période mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec les producteurs et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

6) Signature

Le contrat est signé en un seul exemplaire par les producteurs et par chaque adhérent.

Le contrat est conservé par les producteurs.

Grenoble, le __ / __ / ____

Le producteur

L'adhérent (nom et signature)

CHARTRE DES AMAP

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

FRUIT D'UNE RÉFLEXION PARTICIPATIVE
INTER-RÉGIONALE

mars 2014

PRÉAMBULE

Les AMAP¹, ou Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, sont nées, en 2001 en France, d'une prise de conscience citoyenne face à la situation de crise importante dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation.

Insécurité et gaspillage alimentaires, impératifs écologiques, déperdition des agricultures paysannes au profit d'agricultures productivistes, forte pression foncière sur les terres agricoles, hégémonie de la grande distribution et inégalité alimentaire ici et ailleurs : autant d'enjeux qui ont mobilisé des citoyen-ne-s pour construire et expérimenter un autre modèle agricole, économique et alimentaire, inspiré de la charte de l'Agriculture Paysanne et des mouvements de l'agriculture biologique.

Résolument basées sur une conception de partage, les AMAP visent à une transformation sociale et écologique de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation en générant de nouvelles solidarités. Elles sont des alternatives concrètes qui émergent de la société civile.

Elles ont pour **objectifs** :

- de maintenir et de développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, à faible impact environnemental, créatrice d'activité économique et d'emploi, de lien social et de dynamique territoriale,
- de promouvoir un rapport responsable et citoyen à l'alimentation,
- de faire vivre une économie sociale et solidaire, équitable et de proximité,
- de contribuer à une souveraineté alimentaire favorisant celle des paysan-ne-s du monde dans un esprit de solidarité.

Concernant les terminologies :

- **est appelé « AMAP »**, le collectif formé de l'ensemble des amapien-ne-s et paysan-ne-s engagé-e-s dans un partenariat solidaire, local, contractualisé, sans intermédiaire commercial, avec un esprit de pérennité.
- **est appelé « amapien-ne »**, une personne physique bénévole signataire d'un ou plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec un ou des paysan-ne-s. Le groupe d'amapien-ne-s, dans une démarche non lucrative, se constitue en association (déclarée ou pas).
- **est appelé « paysan-ne en AMAP »**, un-e paysan-ne signataire de plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec des amapien-ne-s.

Au sein d'une AMAP, amapien-ne-s et paysan-ne-s construisent ensemble un autre rapport à l'agriculture et à l'alimentation ; en ce sens ils sont coproducteurs.

Ils s'engagent mutuellement à respecter les principes de la charte des AMAP.

La présente charte est le document fondateur et fédérateur de toutes les AMAP en France. Elle remplace la première charte élaborée en mai 2003. Elle n'a pas pour objet de servir de règlement intérieur aux AMAP. Il incombe à chacune d'entre elles de définir de façon autonome son mode de fonctionnement, dans le respect des principes de cette charte.

1 « AMAP » est un terme déposé à l'INPI.

AMAPIEN-NE-S
ET PAYSAN-NE-S
EN AMAP
RESPECTENT
ET FONT VIVRE
**5 PRINCIPES
FONDAMENTAUX**

PRINCIPE 1

UNE DÉMARCHE D'AGRICULTURE PAYSANNE

Une AMAP inscrit sa démarche de coproduction dans le respect des principes de l'agriculture paysanne locale. En particulier, elle :

- soutient le maintien, la pérennisation et l'installation,
- favorise l'autonomie dans le fonctionnement des fermes,
- s'inscrit dans une dynamique de territoire et de solidarité,
- accompagne la viabilité économique des fermes partenaires,
- est attentive aux conditions sociales de l'activité agricole.

PRINCIPE 2

UNE PRATIQUE AGRO-ÉCOLOGIQUE

Une AMAP soutient une agriculture respectueuse des hommes, de l'environnement et de l'animal, en référence aux fondamentaux de l'agriculture biologique.

En particulier, elle s'engage dans une activité agricole :

- durable, diversifiée et adaptée au territoire, en rupture avec l'agro-chimie (sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse,...) et toute entreprise d'appropriation mercantile du vivant (sans OGM, ...),
- favorisant la biodiversité végétale et animale,
- contribuant au maintien et au développement des semences paysannes.

PRINCIPE 3

UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE

Une AMAP coproduit une alimentation de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale.

Elle cherche à rendre cohérent son soutien à l'agriculture avec la dynamique d'un territoire et les besoins d'une population.

C'est pourquoi chaque AMAP cherche à élargir l'accessibilité d'une telle alimentation à toutes et à tous.

PRINCIPE 4

UNE PARTICIPATION ACTIVE DANS UNE DÉMARCHE D'ÉDUCATION POPULAIRE

Une AMAP vise à créer les conditions de la participation et de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires, notamment par le débat, les apprentissages et le partage des savoirs. Elle :

- s'organise sur la base d'une implication de l'ensemble de ses membres,
- veille à sa pérennisation et à la circulation de l'information,
- cherche à créer une relation de qualité entre paysan-ne-s et amapien-ne-s dans un cadre convivial favorisant le dialogue, le lien social, la confiance et la coresponsabilité.

PRINCIPE 5

UNE RELATION SOLIDAIRE CONTRACTUALISÉE SANS INTERMÉDIAIRE

Amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP s'engagent mutuellement sans intermédiaire à partager la production pour une période donnée, par le biais de contrats solidaires (la durée de la période de contrat est liée aux cycles de l'activité de la ferme et dépend de chaque famille d'aliments contractualisée).

Ce partenariat favorise la transparence entre amapien-ne-s et paysan-ne-s.

Pour chaque famille d'aliments, le contrat :

- stipule les engagements réciproques des deux parties tels que définis dans la charte,
- établit un prix juste et rémunérateur prenant en compte la viabilité économique de la ferme et les conditions sociales de celles et ceux qui y travaillent.

UN ENGAGEMENT ÉCONOMIQUE

• Pour les paysan-ne-s en AMAP :

- livrer à périodicité préétablie des aliments de saison, frais ou transformés, diversifiés et issus de leur ferme. Les produits transformés feront l'objet de mentions spécifiques (processus de fabrication transparent et tracé, ...) incluses dans le contrat,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires visant à assurer la livraison régulière des parts de production définies par contrat,
- déterminer en toute transparence avec les amapien-ne-s un prix forfaitaire stable, garanti et équitable sur la durée du contrat.

Une solidarité entre paysan-ne-s peut permettre l'échange occasionnel d'aliments de même nature en toute transparence et avec l'accord explicite des amapien-ne-s,

• Pour les amapien-ne-s :

- contractualiser et prépayer la production sur la période du contrat à un prix équitable, en s'interdisant l'échange marchand sur les lieux de livraison,
- prendre en compte équitablement avec les paysan-ne-s les fluctuations et aléas inhérents à leur activité.

UN ENGAGEMENT ÉTHIQUE

• Pour les paysan-ne-s en AMAP :

- mener leur activité et la faire évoluer dans le respect des principes de la charte des AMAP, en coopération avec les amapien-ne-s,
- être transparent-e-s sur les pratiques de culture, d'élevage et de transformation.

• Pour les amapien-ne-s :

- assurer la pérennisation de l'AMAP,
- faire évoluer leurs pratiques dans le respect des principes de la charte.

UN ENGAGEMENT SOCIAL

• Pour les paysan-ne-s en AMAP :

- être présent-e-s sur le lieu de livraison (ou occasionnellement représenté-e-s),
- créer et entretenir des liens avec les amapien-ne-s,
- sensibiliser les amapien-ne-s à leur métier et à la vie de la ferme,
- participer à l'organisation de visites de ferme et d'ateliers pédagogiques,
- s'impliquer dans la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.

• Pour les amapien-ne-s :

- s'impliquer dans la vie de l'AMAP (livraison, communication, animation, relation paysan-ne-s, continuité des partenariats, réseau,...),
- respecter les modes de fonctionnement de l'AMAP,
- participer aux visites de ferme et à leur organisation,
- participer à des activités pédagogiques et de soutien aux paysan-ne-s,
- être partie prenante de la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.

UN MOUVEMENT VIVANT EN ÉVOLUTION CONSTANTE

UNE AMÉLIORATION CONTINUE DES PRATIQUES

Pour faire vivre les principes et engagements de la charte des AMAP, celle-ci doit être accompagnée d'actions visant à analyser et faire progresser collectivement les pratiques.

En ce sens, l'évaluation participative permet une démarche d'évolution partagée entre amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP. Pour la réaliser, les AMAP définissent les moyens à mettre en œuvre avec l'appui des réseaux et associations partenaires.

UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE ET DE RÉSEAU

Par ailleurs, parce que l'AMAP est plus qu'un « panier », elle s'inscrit dans une dynamique de territoire et contribue à créer une économie de proximité, solidaire et équitable.

Elle s'implique dans la vie du mouvement des AMAP pour la pérennisation, l'essaimage et la visibilité des AMAP ; elle participe ainsi à la création de nouvelles fermes fonctionnant en AMAP.

Le mouvement des AMAP invite à la dissémination positive de « l'esprit AMAP » dans tous les secteurs de l'économie sociale et solidaire ; il encourage la création d'autres partenariats locaux (artisanat, finance, culture, etc.).

La démarche d'expérimentation et de créativité reste au cœur de la charte pour inscrire les AMAP dans un mouvement citoyen, vivant et transformateur.

La présente charte doit être signée par chaque amapien-ne et paysan-ne en AMAP.

Signature précédée
de la mention « lu et approuvé »

Date